




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-521**

**Séance publique du**

**10 novembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161110- lmc199347-DE-1-1
Date de signature : 14/11/2016
Date de réception : lundi 14 novembre 2016
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b></p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CULTURE PROVENCALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ADOPTION DE  
CONVENTION**

Le 10 novembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/11/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Abbassia BACHI à Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Madame Liliane PIERRON, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI.

Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Mme Arlette OLLIVIER donne lecture du rapport ci-joint.





Direction Générale des Services  
Direction de la Culture

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 NOVEMBRE 2016

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Arlette OLLIVIER

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : CULTURE PROVENCALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ADOPTION DE CONVENTION- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Pour permettre le bon déroulement des manifestations et initiatives culturelles proposées par les différentes associations œuvrant pour la culture provençale, la Ville attribue des subventions destinées à soutenir leurs activités. Ces actions d'animation, de diffusion et de formation conduites, en collaboration avec la Ville, contribuent à la sensibilisation du public, à la richesse de la culture provençale, et participent à une dynamique de terrain indispensable à la vitalité du paysage culturel aixois.

Il convient aujourd'hui de verser le solde de leur subvention à deux associations jouant un rôle essentiel dans le domaine de la culture provençale, soit « Li Venturié » et « L'Oustaù de Prouvenço »

La programmation culturelle provençale de l'association « Li Venturie » est rythmée par trois temps forts :

- Le Festival du Tambourin, qui contribue à la connaissance et à la reconnaissance de l'instrument provençal.
- La Fête Mistralienne, autre temps fort de la programmation, contribue chaque année au maintien de la mémoire vive de Frédéric Mistral.
- La Bravade Calendale, temps fort du mois de décembre, se déroule sur la Place de l'Hôtel de Ville et le Cours Mirabeau. C'est la célébration de la traditionnelle fête de l'offrande de la pompe de Noël aux autorités de la Ville.

L'objet de « l'Oustaù » est de soutenir, d'encourager et de coordonner les initiatives tendant à développer et à promouvoir l'action culturelle provençale.

Installée au Parc Jourdan, l'Association anime et gère les équipements qui lui ont été confiés.

Je vous propose aujourd'hui d'allouer à ces deux associations relevant de la culture provençale les soldes de subvention dont le montant figure en annexe.

Aussi, je vous demande, **Mes Chers Collègues**, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations culturelles provençales dont la liste figure dans le tableau en annexe, des subventions de fonctionnement pour un montant global de **8 500€**;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33 – 6574 – 923 /1009 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** l'avenant à intervenir entre la Ville et l'association « Li Venturié » ;
- **AUTORISER** madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent.

DL.2016-521 - CULTURE PROVENCALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ADOPTION DE CONVENTION-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote  
Hervé GUERRERA

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14/11/2016  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**Action Culturelle Provençale**  
**Attribution de subventions aux associations 2016**

**Tableau 1**

<b>n° tiers</b>	<b>Action culturelle provençale (33-6574-923/1009)</b>	<b>dotation 2014</b>	<b>Dotation 2015</b>	<b>Obtenu 2016</b>	<b>proposition 2016</b>
9371	Li Venturié	45 000	35 000	28 000	<b>7 000</b>
62850	Oustau de Prouvenço	25 000	26 000	20 000	<b>1 500</b>
<b>TOTAL</b>		<b>70 000</b>	<b>61 000</b>	<b>48 000</b>	<b>8 500</b>

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
VOTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2016 n° 2016.444**

**Entre :**

**La commune d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme « **la Ville** »  
d'une part,

et,

**L'Association « Li Venturié »** n° tiers 9371, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 dont le siège social est sis 8 bis avenue Jules Ferry, 13100 Aix en Provence, n° Siret 397 580 887 00016, ci-après désignée «l'Association», représentée par GUIONY Alain dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration,  
d'autre part,

**PRÉAMBULE**

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local.

Elle développe la langue provençale et maintien de la tradition locale par l'organisation de manifestations sur les lieux publics.

Par délibération du 23 septembre 2016, n° 2016.444, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 28 000€ pour l'année 2016 à titre de fonctionnement.

Il convient aujourd'hui d'effectuer un versement complémentaire à la subvention de fonctionnement pour un montant de 7 000€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :



## **Article 1**

L'article IV de la convention, intitulé «Moyens accordés par la Commune – Détermination du montant et modalités de versement» est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2016 à 35 000€ à titre de fonctionnement.

Le montant du versement de la subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016 de 7 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

## **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **Article 3**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

**Pour la Commune**  
(date et signature)

**Pour l'Association**  
(cachet et signature)